



MAIRIE DU BUGUE

1, place de l'Hôtel de Ville

24260 LE BUGUE

☎ : 05.53.02.75.80

✉ : mairie@lebugue.fr

🌐 : www.lebugue.fr

Arrêté réglementant le stationnement
et la circulation.

Arrête 2026-165

Le Maire de la Commune du Bugue.

Vu les articles L 2212-2 et 2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement.

Vu le code de la route.

Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune.

Vu l'intérêt général.

Considérant qu'en raison des travaux, par les Services Techniques de la ville du Bugue, en vue d'installer, en traversée de rue, des suspensions aériennes constituées de parapluies colorés, rue de Paris et rue de la république, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation.

Arrête

Article 1 : Le Lundi 22 Juin 2026, de 07h à 17h, les Services Techniques sont autorisés à effectuer des travaux, rue de Paris et rue de la république.

La rue de Paris pourra être ponctuellement barrée. La circulation rue de la république, pourra être alternée ponctuellement.

Article 2 : La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de la Mairie du bugue.

Article 3 : Le Brigadier-chef principal de Police Municipale et le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Pour ampliation, le présent arrêté sera transmis à :

Monsieur Le Major de la Brigade de Gendarmerie

Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale

Monsieur le Responsable des Services Techniques

Un exemplaire sera mis dans le registre des arrêtés de la commune

Le 16/06/2026

Le Maire

Bernard CROUZET

